

SALLES DE SPECTACLE ET AUTRES LIEUX DE RASSEMBLEMENT

FICHES-CONSEILS ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

SUJETS DE LA FICHE-CONSEILS

1. Types, emplacement et configuration des places réservées
2. Nombre de places
3. Caractéristiques et dimensions des places réservées
4. Accès à la scène
5. Circulation générale jusqu'aux sièges (escaliers, marches, pentes et rampes)
6. Système d'aide à l'audition
7. Sécurité

OBJECTIFS

- a. Permettre à toute la population d'assister et de participer aux événements culturels, sportifs, aux rassemblements, etc.
- b. Accéder à la salle ou au lieu sans avoir à dévier du parcours emprunté par l'ensemble des usagers.
- c. Repérer facilement et se diriger aisément vers les différentes places réservées dès l'entrée dans la salle ou le lieu.
- d. Avoir le choix de différents emplacements de places réservées avec vue dégagée.
- e. Avoir accès à la scène à partir de la salle, peu importe ses habiletés.
- f. Avoir accès à la scène à partir de loges, peu importe ses habiletés.
- g. Avoir accès à toutes les informations, visuelles ou sonores, peu importe ses habiletés.
- h. Pouvoir évacuer facilement la salle ou le lieu en cas d'urgence.



SALLES DE SPECTACLE ET AUTRES LIEUX DE RASSEMBLEMENT

FICHES-CONSEILS ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

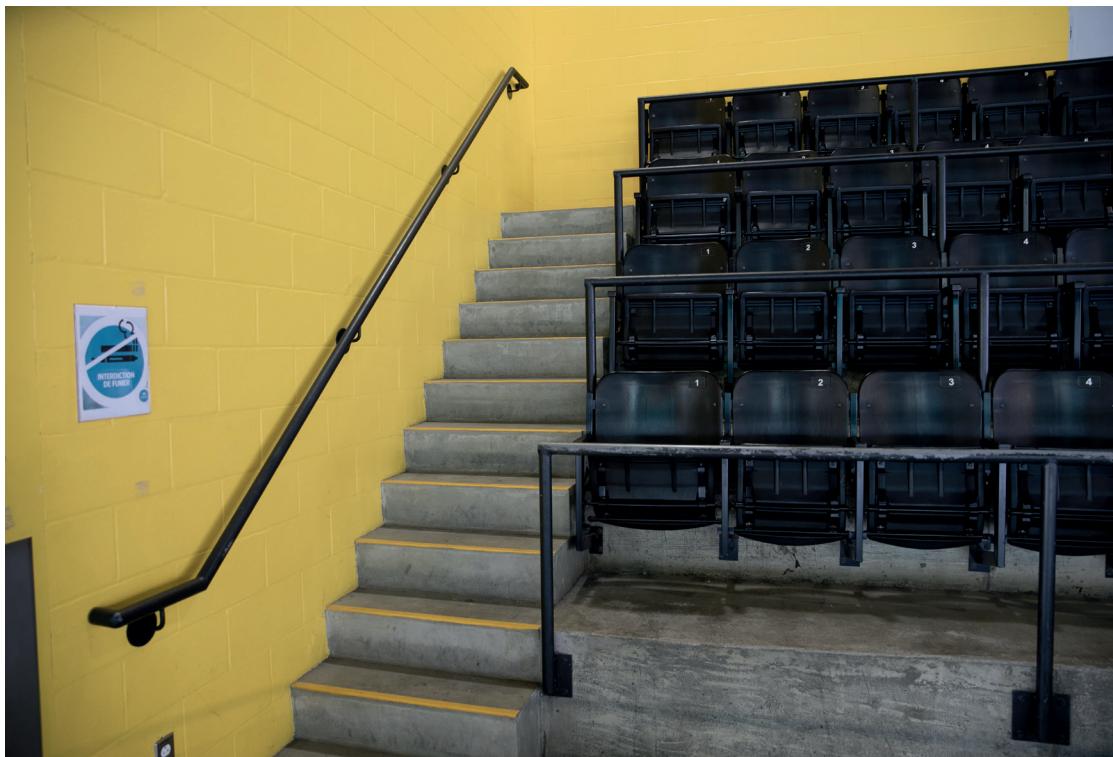
1 Types, emplacement et configuration des places réservées

- Différents types de places réservées doivent être prévus :
 - les places réservées pour les personnes à mobilité réduite qui se déplacent ou non avec une aide à la marche (personnes ambulantes);
 - les places réservées pour les personnes en fauteuil roulant;
 - les places réservées pour les personnes de forte taille.
- Les places réservées pour les personnes en fauteuil roulant ou les personnes de forte taille doivent faire partie intégrante de la planification et de la conception de la salle, car elles nécessitent plus d'espace que ce que procure un siège ordinaire.
- Les places réservées pour les personnes à mobilité doivent :
 - être intégrées aux autres places;
 - être situées en bout de rangée et contiguës à l'allée de circulation;
 - être réparties dans la salle, à tous les niveaux et dans toutes les catégories de sièges;
 - se trouver à un emplacement qui ne demande pas de monter ou de descendre trop de marches;
 - être localisées à courte distance des issues de secours.
- Les places réservées pour les personnes en fauteuil roulant doivent :
 - être intégrées aux autres places;
 - ne pas nuire au passage des autres spectateurs;
 - être réparties dans la salle, à tous les niveaux desservis par un parcours sans obstacle;
 - être aménagées de façon à permettre à un accompagnateur de s'asseoir directement à côté de la personne en fauteuil roulant (siège fixe ou amovible);
 - être aménagées de manière à accueillir un spectateur individuel en fauteuil roulant, un couple ou un groupe de spectateurs en fauteuil roulant (sièges amovibles);
 - comporter suffisamment d'espace pour accéder, se positionner et sortir de la place réservée;
 - être disposées de manière à ne pas réduire le champ de vision des personnes assises derrière (les personnes en fauteuil roulant sont généralement assises plus haut que les personnes occupant des sièges ordinaires);
 - être disposées de manière à avoir une vue dégagée si des spectateurs sont assis ou debout dans la rangée devant;
 - être localisées de sorte qu'en cas d'évacuation d'urgence, les usagers en fauteuil roulant empruntent un parcours similaire à celui emprunté par l'ensemble des usagers.

SALLES DE SPECTACLE ET AUTRES LIEUX DE RASSEMBLEMENT

FICHES-CONSEILS ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

- Les places réservées pour les personnes de forte taille doivent :
 - o être intégrées aux autres places;
 - o être situées en bout de rangée et contigües à l'allée de circulation;
 - o être réparties dans la salle, à tous les niveaux et dans toutes les catégories de sièges;
 - o être aménagées de manière à accueillir un spectateur individuel ou un couple de spectateurs de forte taille;
 - o se trouver à un emplacement qui ne demande pas de monter ou de descendre trop de marches;
 - o comporter suffisamment d'espace à côté et devant le siège;
 - o être localisées à courte distance des issues de secours.



Description : Le premier siège de chaque rangée est de grand format conçu pour les personnes de forte taille, centre sportif de Gatineau, secteur de Gatineau

SALLES DE SPECTACLE ET AUTRES LIEUX DE RASSEMBLEMENT

FICHES-CONSEILS ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

② Nombre de places

- Toutes les places situées en bout de rangée devraient être aménagées de manière à pouvoir être occupées par un spectateur à mobilité réduite.
- Le nombre minimal de places réservées pour les fauteuils roulants dans les lieux de rassemblement avec sièges fixes doit être planifié selon le tableau suivant :

Nombre de sièges fixes	Nombre de places minimum pour les fauteuils roulants
De 2 à 100	2
De 101 à 200	3
De 201 à 300	4
De 301 à 400	5
De 401 à 500	6
De 501 à 900	7
De 901 à 1300	8
De 1301 à 1700	9
Plus de 1700	1 pour chaque tranche additionnelle de 400 sièges

- Selon la nature et l'envergure de l'événement, des places additionnelles peuvent être nécessaires.

SALLES DE SPECTACLE ET AUTRES LIEUX DE RASSEMBLEMENT

FICHES-CONSEILS ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

3 Caractéristiques et dimensions des places réservées

Places réservées pour les personnes à mobilité réduite qui se déplacent ou non avec une aide à la marche (personnes ambulantes)

- Siège de dimensions courantes.
- Appuie-bras de pleine longueur de chaque côté du siège.
- Appuie-bras relevables.

Places réservées pour les personnes en fauteuil roulant

- Surfaces horizontales dégagées ou horizontales avec sièges amovibles.
- Au moins deux places disposées côte à côte.
- Dimensions minimales : 900 mm de largeur sur 1500 mm de longueur en accès latéral ou 900 mm de largeur sur 1200 mm de longueur avec accès par l'avant ou l'arrière.
- Dimensions idéales : 900 mm de largeur sur 1800 mm de longueur en accès latéral ou 900 mm de largeur sur 1500 mm de longueur avec accès par l'avant ou l'arrière.
- Aire de manœuvre d'au moins 1500 mm d'un côté de la place réservée pour entrer et sortir, 1800 mm de diamètre idéal.

Places réservées pour les personnes de forte taille

- Siège d'au moins 660 mm de largeur, 460 mm de profondeur et 400 mm de hauteur.
- Appuie-bras de pleine longueur de chaque côté du siège.
- Appuie-bras relevables.
- Espace entre le dossier et le siège (le dossier ne doit pas être plein jusqu'au siège).
- Dossier en forme de demi-lune incliné vers l'arrière.
- Conception permettant de supporter un poids de 225 kg (500 lb).

SALLES DE SPECTACLE ET AUTRES LIEUX DE RASSEMBLEMENT

FICHES-CONSEILS ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

4 Accès à la scène

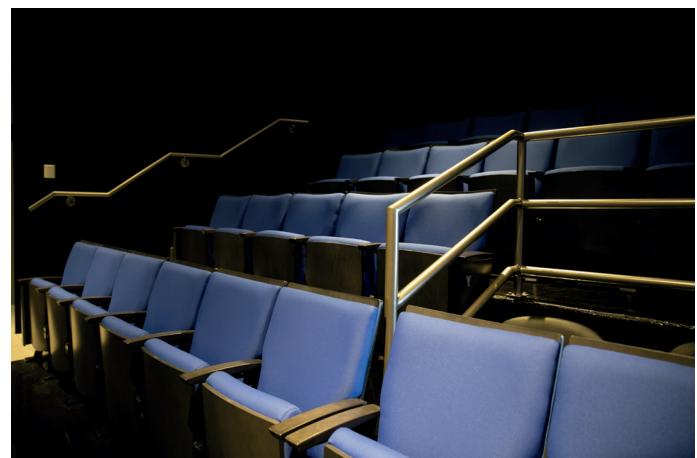
- Prévoir une rampe d'accès (voir la fiche-conseils 03 – Rampe d'accès) sur le côté ou à l'avant de la scène afin de permettre à tout spectateur d'accéder à la scène pour faire une allocution, remettre ou recevoir un prix, etc.
- Prévoir un accès à la scène, à la tribune ou à la surface de jeu, idéalement de plain-pied, à partir des coulisses, des loges ou des vestiaires, afin de permettre à tout artiste, présentateur ou joueur de réaliser sa prestation.
- Prévoir que les installations réservées aux artistes, présentateurs ou joueurs sont accessibles (loges, salles de toilette, vestiaires, etc.).



Description : pente menant à la scène avec bande lumineuse de chaque côté, Maison de la culture, secteur de Gatineau

5 Circulation générale jusqu'aux sièges (escalier, marches, pentes et rampes)

- Les nez-de-marche ainsi que le début et la fin des pentes douces et rampes d'accès doivent comporter un marquage de couleur contrastante et être antidérapants (voir les fiches-conseils 03 – Rampe d'accès et 6 – Escaliers).
- Des mains-courantes doivent être installées à chaque dénivellation ou inclinaison longeant les murs et, lorsque possible, dans les allées menant aux sièges.
- Prévoir un éclairage le long des allées de circulation.



Description : mains-courantes dans les escaliers des gradins, Maison de la culture, secteur de Gatineau

SALLES DE SPECTACLE ET AUTRES LIEUX DE RASSEMBLEMENT

FICHES-CONSEILS ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

6 Système d'aide à l'audition

- Prévoir un système d'aide à l'audition dans toute salle de spectacle ou tout autre lieu de rassemblement.
- Le type de système doit être choisi en fonction de la salle et du type d'activités s'y déroulant, des utilisateurs, du besoin de confidentialité, de la gestion des équipements et du budget. Le système d'amplification par modulation de fréquence (FM) est celui qui est le plus universel, car il dessert l'ensemble de la salle et qu'il peut être utilisé, soit avec un appareil de réception (casque d'écoute) emprunté sur les lieux ou avec un appareil de réception personnel (baladeur, lecteur MP3 ou téléphone cellulaire muni de la fonction FM).
- Le type de système et les modalités de fonctionnement doivent être clairement signalisés à l'extérieur et l'intérieur de la salle ou du lieu. Cette signalisation doit être affichée à l'extérieur de chaque entrée et visible de partout à l'intérieur de la salle.

6 Sécurité

- Des modules d'alarme incendie visuels doivent être installés de manière à être visibles de partout dans la salle ou le lieu.
- En cas d'évacuation d'urgence, les parcours empruntés par les personnes à mobilité réduite qui sont ambulantes doivent être les plus courts possible.
- En cas d'évacuation d'urgence, les parcours empruntés par les personnes qui se déplacent en fauteuil roulant doivent être similaires aux parcours empruntés par l'ensemble des usagers. Le déplacement des personnes en fauteuil roulant ne doit pas faire entrave à la circulation de l'ensemble des usagers.